



Nos formations proposées dans le secteur de la sécurité incendie et d'assistance à personnes répondent aux obligations réglementaires en vigueur.

L'arrêté du 2 mai 2005 modifié précise les missions, l'emploi et la qualification du personnel permanent de Sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Arrêté du 2 mai 2005 modifié :

ARTICLE 4 : « Pour exercer la fonction d'agent de service de sécurité incendie, il est nécessaire de justifier d'une des situations suivantes : - Etre titulaire de la qualification SSIAP 1..... »

ARTICLE 5 : « Pour exercer la fonction de chef d'équipe de service de sécurité incendie, il est nécessaire de justifier d'une des situations suivantes : - Etre titulaire du SSIAP 2.... »

ARTICLE 6 : « Pour exercer la fonction de chef de service de sécurité incendie, il est nécessaire de justifier d'une des situations suivantes : Etre titulaire du SSIAP3..... »

ARTICLE 7 : Les personnels de service de sécurité incendie sont soumis à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé....Les personnels sont soumis, tout les 2 ans, à une obligation de recyclage en matière de secourisme. Les personnels titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1607 h d'activité dans leurs fonctions durant les 36 derniers mois sont soumis à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.



NOS ATOUTS



- Nos formateurs sont tous titulaires d'un diplôme d'état ou d'un agrément par une autorité de tutelle compétente
- Nos formateurs sont soumis à un maintien à niveau régulier de leurs connaissances et de leurs techniques pédagogiques.
- Charte d'engagement des formateurs garantissant le respect et la qualité des programmes pédagogiques
- Pour les formations continues, un suivi informatisé annuel de votre personnel
- Appuis et collaboration avec les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) et les FAF (Fonds d'Assurance Formation)



MODULE COMPLEMENTAIRE CHEF D'ÉQUIPE DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNE (MC SSIAP2)

PROGRAMME

Théorie (60%)

Connaître les caractéristiques du Système de Sécurité Incendie

- Les éléments du SSI
- Les procédures et les consignes d'application
- L'exploitation du SSI

Connaître le rôle et les missions de Chef d'équipe

- Les dispositions applicables en matière d'hygiène
- Les dispositions applicables en matière de sécurité au travail
- Les dispositions applicables en matière de sécurité incendie

Pratique (40%)

Mise en situation d'incidents et gestion de crise

- Scénarii alarmes SSI, découverte de victimes, assistance à personne, découverte de feu, appel des secours...

Maintien des Compétences (Recyclage) : Tous les 3 ans

OBJECTIFS

- Connaître le rôle, les missions du chef d'équipe
- Maîtriser la manipulation du SSI et savoir gérer le poste de sécurité en crise
- Etre capable d'occuper les fonctions de chef d'équipe de service de sécurité incendie

INFOS PRATIQUES

Public concerné

Toute personne désignée en tant que chef d'équipe de sécurité incendie ayant été sous-officier pompier

Nombre de personnes

12 personnes au maximum

Durée

4 jours de formation soit 32 h

Pré-requis

- SST ou PSE1 à jour, ou PSC1 de -2 ans
- Certificat médical de - 3 mois
- Attestation AP1, PRV1 ou CP

Validation

Evaluation continue

Moyens Pédagogiques

Matériels cités dans la fiche produit
Vidéoprojection format Powerpoint + Animations
Alternance d'apports pratiques et théoriques et mises en situation
Livret de formation remis aux stagiaires